

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vincennes, le 17 mars 2025

### Plus d'une centaine d'animaux tués, une équipe de braconniers interpellée en Essonne



Au terme d'une enquête de plus d'une année, menée sous l'autorité du Parquet du tribunal judiciaire d'EVRY, les Inspecteurs de l'Environnement des Brigades Mobiles d'Intervention, du Service départemental de l'Essonne de l'Office Français de la Biodiversité et les gendarmes de la Brigade de Recherches d'Étampes ont interpellé quatre individus mis en cause pour des faits de braconnage de nuit en réunion à l'aide d'armes de chasse et de véhicules. La plupart de la venaison était revendue à des particuliers de la région Île de France.

## Une enquête au long cours

L'enquête a été initiée par l'OFB au début de l'année 2024 suite à la découverte de cadavres d'animaux présentant des blessures par balle. Les premières investigations et surveillances ont permis d'établir l'implication de plusieurs individus.

Au vu de la gravité des faits et de la nécessité de mettre des techniques spéciales d'enquête, notamment la géolocalisation en temps réel de véhicule et de lignes téléphoniques, le parquet d'Évry a décidé de se cosaisir de l'enquête, avec les gendarmes de la Brigade de Recherche d'Étampes pour appuyer les Inspecteurs de l'Environnement des brigades mobiles et d'intervention de l'OFB. Les recherches et investigations ont permis de mettre en lumière une activité de braconnage de très grande ampleur et d'identifier 22 acheteurs de viande de gibier tué illégalement.

**Les perquisitions simultanées des domiciles réalisées par les enquêteurs ont permis la saisie de 34 trophées de chasse, de 31 armes de chasse dont certaines, détenues illégalement, étaient équipées de matériels de tir thermiques et d'amplificateur de lumière, d'un véhicule 4X4 et de matériels informatiques.**

L'audition des mis en cause et leur confrontation aux éléments de l'enquête a permis de démontrer le prélèvement illégal d'une centaine d'animaux par an depuis 2023, notamment des cerfs, des biches, des faons, des sangliers, des daims et des chevreuils. Plusieurs sorties hebdomadaires pouvaient être organisées visant à rechercher le gibier la nuit à l'aide de véhicules 4X4 et de phares portatifs dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Loiret. Lors de ces sorties nocturnes, les individus abattaient également renards et blaireaux, sans tenir compte des environnements (routes, habitations).

**L'un des auteurs vendait le gibier à raison de 200 euros pour un cerf, 100 euros pour une biche ou un faon et 1 euro le kilo de sanglier ou de chevreuil. Les acheteurs, des particuliers de la région Île-de-France, ont été auditionnés pour ces transactions.** La viande était vendue alors que la découpe des cadavres était réalisée dans des conditions d'hygiène déplorable, sans respecter le contrôle sanitaire obligatoire ni disposer d'une autorisation de vente.

À l'issue des gardes à vue, les quatre mis en cause ayant pleinement reconnus les faits, ont été présentés à l'autorité judiciaire dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Des peines d'emprisonnement avec sursis de 4 à 18 mois ont été prononcées ainsi que des amendes allant de 1000 à 1500 €. Un véhicule, de nombreuses armes à feu, des munitions et du matériel technique, notamment de visée, ont été confisqués. Le tribunal a également prononcé le retrait du permis de chasser des individus qui en étaient titulaires et tous sont interdits d'obtenir ce permis pour une durée de 5 ans.

*La Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France s'est constituée partie civile.*

**Contacts presse :**  
Arthur Limiñana - 06 73 69 21 96

Office français de la biodiversité  
Site de Vincennes  
« Le Nadar », hall C  
5 square Félix Nadar  
94300 Vincennes  
[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)